SEANCE DU 6 MAI 2009

DÉCISION Nº 2009/28/CGHF/3

PROJET DE CANALISATION DE GAZ « HAUTS DE FRANCE II » DE DUNKERQUE A CUVILLY

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-9,
- vu la lettre du directeur technique de GRT gaz en date du 4 juillet, reçue le 6 juillet 2007 et le dossier joint relatif au projet de canalisation de gaz « Hauts de France II » de Dunkerque (Nord) à Cuvilly (Oise),
- vu sa décision n° 2007/40/CGHF/1 du 25 juillet 2007 recommandant une concertation sur le projet, placée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
- vu sa décision n° 2007/47/CGHF/2 du 4 septembre 2007 désignant Monsieur Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT comme garant de la concertation,
- vu la lettre en date du 4 mai 2009 du directeur technique de GRT gaz et le compte rendu de la concertation joint,
- considérant que le compte rendu de la concertation est satisfaisant.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

De donner acte à GRT gaz du compte rendu de la concertation qu'il a adressé à la Commission nationale. Le compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président

Philippe DESLANDES